

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC**

Séance du : 29.10.2024

Date de la convocation 22.10.24

Date d'affichage 30.10.24

Objet de la Délibération DM 3

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf octobre A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / PELLEGRIN R. / GRANDJEAN L. / BARDINE L. / BAUDRAND M.

Excusés : CHEVAT L. / ROBERT G. / TEILHAS-BALME V. / RIOU J.

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	10

Alain BERNARD rappelle aux membres présents que le budget annexe Assainissement, est assujéti à la TVA. Une demande de remboursement de crédit de TVA a été faite pour le troisième trimestre 2023.

Suite à une mauvaise imputation, le remboursement de TVA du 3^{ème} trimestre 2023 a été enregistré sur le budget principal.

Il y a lieu d'émettre un mandat au compte 10222 pour annuler cette écriture de l'année antérieure, or les crédits nécessaires au 10222 sont insuffisants.

Le maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote d'une décision modificative, soit :

Section et chapitre	Montant chapitre	Imputation	Montant DM
Investissement Dépenses chapitre 10	2 000.00	10222	+ 1269.00
Investissement Dépenses Chapitre 23	840 636.45	231	-1269.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Se prononce favorablement à cette décision modificative
- Charge le maire de procéder aux écritures afférentes à cette opération
- Inscrit cette dépense au budget Principal

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre les membres présents

Alain BERNARD

Maire de SAINT LAGER BRESSAC

Pour copie certifiée conforme,

